

2) Gaz et hydrocarbures

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique et au développement économique du pays. Pour assurer la protection des populations, l'article [L.555-16](#) du Code de l'environnement prévoit l'instauration de servitudes d'utilité publique afin d'assurer la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses :

N°	SUP	Gestionnaire
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	TRAPIL GRT Gaz
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de gaz, hydrocarbures et produits chimiques	TRAPIL GRT Gaz
I 5	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution de gaz	GRT Gaz
I 7	Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz, hydrocarbures et produits chimiques	TRAPIL GRT Gaz

Ces servitudes sont instituées par arrêté préfectoral et doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme. Sur le territoire du PLUi-HD, sont concernées par une servitude relative aux canalisations de transport de gaz et/ou d'hydrocarbures, les communes suivantes :

Arrêtés préfectoraux	Matière	Communes du PLUi-HD concernées
17/12/2015	Gaz	Biéville-Beuville
01/03/2016	Gaz	Blainville-sur-Orne Bourguébus Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue-et-Mue)
28/09/2016	Gaz	Cairon, Cambes-en-Plaine, Colleville-Montgomery, Cuverville, Epron, Eterville, Garcelles-Secqueville (Le Castelet), Grentheville, Hubert-Folie (Castine-en-Plaine), Lasson (Rots), Louvigny, Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Rosel, Rots, Saint-Aignan-de-Cramesnil (Le castelet), Saint-André-sur-Orne, Saint-Contest, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue-et-Mue), Sannerville, Secqueville-en-Bessin (Rots) et Soliers
28/09/2016	Gaz et hydrocarbure	Mondeville
23/03/2017	Gaz et hydrocarbure	Ouistreham
23/01/2018	Gaz	Démouville, Fleury-sur-Orne, Hermanville-sur-Mer et Ifs
23/01/2018	Gaz et hydrocarbure	Colombelles ; Hérouville-Saint-Clair
09/11/2018	Gaz et hydrocarbure	Giberville

Ces servitudes annulent et remplacent le porter à connaissance transmis par courrier du 26 février 2009. Les servitudes sont établies, au même titre que pour certaines ICPE, à partir de zones de danger, issues de scénarios accidentels avec des effets au-delà des limites de l'établissement.

Les servitudes limitent la constructibilité et la possibilité d'implanter des établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH).

Les arrêtés instituant les SUP doivent être annexés au PLUi-HD. Les données cartographiques vectorielles relatives au tracé précis des canalisations et de leur SUP sont des données dont la communication est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. En conséquence, les deux annexes (tableau et plan) de l'arrêté ne peuvent pas être mises à la disposition du public, ni même des acteurs publics non directement concernés (*cf. note technique du 7 janvier 2016*) et doivent donc être enlevées et gérées comme un élément opposable, mais à consultation restreinte.

Il est recommandé que le PLUi-HD intègre, sur le plan des servitudes, une zone tampon approximative plus large que les fuseaux indiqués dans les plans annexés aux arrêtés de SUP. Au sein de cette zone tampon, la consultation de l'arrêté de SUP sera dès lors nécessaire pour identifier si le projet est bien dans le fuseau transmis au format pdf.

Concernant les ouvrages gérés par la société TRAPIL :

Sont gérés par la TRAPIL : pipeline Port-Jérôme-Caen, branches Ouistreham-Port-Jérôme et Ouistreham-Caen (Colombelles, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Ouistreham sont traversées par la canalisation de transport d'hydrocarbures appartenant à la TRAPIL ; Ouistreham est traversée par deux canalisations de transport d'hydrocarbures parallèles). Les cartes et servitudes sont détaillées en annexe 5. Les ouvrages sont grevés d'une servitude foncière (L.555-27 à 29 du Code de l'environnement) et de servitudes relatives aux zones d'effets des canalisations (L.555-16 et R.555-30-b du Code de l'environnement).

Dans le ou les règlements des zones traversées par les ouvrages appartenant à la société TRAPIL, il convient de vérifier les dispositions relatives aux « occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières » et, à défaut, d'ajouter la mention suivante : « En outre, sont autorisées la constriction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, ainsi que les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation, fonctionnement, maintenance ou leur protection » (pour plus de détails, voir annexe 5). Par ailleurs, les déclarations de travaux (DT) à proximité de ces ouvrages et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) doivent être adressés à l'exploitant de l'ouvrage : Société TRAPIL, Division Maintenance, 1 rue Charles Édouard Jeanneret dit le Corbusier, ZAC du Technoparc, 78 300 POISSY.

Concernant les ouvrages gérés par GRT gaz :

Les parcelles traversées par les ouvrages de cet exploitant sont grevées d'une bande de servitude dite « non aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRT gaz.

Une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel (projet « Artère du Cotentin II ») est prévue entre les communes d'Iffs et Gavrus, pour doubler une canalisation existante et permettre le développement du réseau de transport de gaz normand. Les travaux et la mise en service de cette nouvelle canalisation sont prévus en 2021.

Sur le territoire du PLUi-HD de Caen-la-mer, sont concernées les communes de : Louvigny, Saint-André-sur-Orne, Fleury-sur-Orne, Iffs et Eterville.

Pour plus d'informations :

- Arrêtés préfectoraux d'autorisation des 5 et 6 mars 2020 relatifs à la canalisation Iffs-Gavrus : <http://www.calvados.gouv.fr/grt-gaz-canalisation-iffs-gavrus-a8932.html>
- Site internet www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
- Fiche Servitudes de type I1, Géoportail de l'urbanisme
- Note technique relative aux SUP prenant en compte les dangers des canalisations : https://aida.ineris.fr/consultation_document/37127
- Projet "Artère du Cotentin II", GRT Gaz: <http://www.grtgaz.com/grands-projets/artere-du-cotentin-ii/projet-artere-du-cotentin-ii.html>